

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 JANVIER 2019**

Les délibérations sont consultables en Mairie

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROSI.

Présents : Michel ROSI, Roger THEVENOT, Aline MORAND, Michel SUCHET, Valérie BOUILLOUX, Michel BERTHET, Guy LONGEPIERRE, Jean-Claude ARNAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Josiane DESROCHES, Jean-Luc PAQUELIER, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Valérie BABAD, Cédric REY, Coralie LUTAUD, Simone DUVERNAY, Jacques DESHOTEL, Robert GUILLARD, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Catherine PATUEL (Pouvoir à Valérie BOUILLOUX), Crystelle CHANAUD (Pouvoir à Aline MORAND).

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
 - Révision PLU : procédure de révision allégée,
 - Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2019 : commune, assainissement et base de loisirs,
 - Divers.
-

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2018 est lu et adopté.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Dominique RABILLOUD.

Monsieur le Maire propose l'ajout de la délibération suivante à l'ordre jour : achat d'un terrain.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Délibérations :

Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU - Modalités de concertation

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision « allégée » n° 1 du PLU conformément à l'article L153-34

2- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Moyens d'information :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - dossier disponible en mairie?
 - publication d'informations sur le site internet de la Mairie.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - possibilité d'écrire au maire.

3- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/révision du PLU,

Commune - Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018.

Assainissement - Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018.

Base de Loisirs - Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2018.

***Commune
Achat de terrain***

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'acquisition du terrain et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents relatifs à cette prise de décision.

La séance est levée à 18h50.

***Le Maire,
Michel ROSI***